



## ACCUEIL STATIONNEMENT

Place Jean-Baptiste Marcet  
17086 La Rochelle Cedex 2

**05 46 51 51 51**

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h30

[reclamation.fps@ville-larochelle.fr](mailto:reclamation.fps@ville-larochelle.fr)

[www.larochelle.fr](http://www.larochelle.fr)

Création graphique © Service communication - Ville de La Rochelle - 2024 - Ne Pas Jeter sur la voie publique. Engagés pour des supports plus responsables - Infos sur [larochelle.fr](http://larochelle.fr)

# Je suis verbalisé : comment payer ou contester ?

[larochelle.fr](http://larochelle.fr)

LA  
ROCHELLE

### Vous avez été verbalisé ?

Vous trouverez dans ce dépliant quelques informations utiles. Il existe deux types de verbalisations :

### LES VERBALISATIONS PÉNALES

► Identifiées par un papillon carré vert apposé sur le pare-brise.

Stationnement gênant ou très gênant : emplacement convoyeur de fond, trottoir, piste cyclable, etc.



### COMMENT RÉGLER ?

Vous recevez le Procès Verbal à l'adresse de votre carte grise. Vous avez 45 jours pour le régler, soit par CB sur le site [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr), soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit dans un des centres des Finances Publiques.

### COMMENT CONTESTER ?

Pour du stationnement **gênant** ou **très gênant**, seul l'Officier du Ministère Public est habilité à accepter une exonération ou non.

Vous pouvez lui adresser un courrier de demande d'exonération (*adresse en bas à droite du PV reçu à l'adresse de la carte grise*), dans un délai de 45 jours suivant la verbalisation (*seule possibilité de contact*).

# LES VERBALISATIONS POUR DU STATIONNEMENT NON PAYÉ OU EN DÉPASSEMENT DE TEMPS

► Identifiées par un papillon carré bleu apposé sur le pare-brise.



Vous recevrez le FPS à l'adresse de la carte grise et vous avez 3 mois pour régler auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA), par internet ([www.stationnement.gouv.fr](http://www.stationnement.gouv.fr)), par téléphone (serveur vocal) au **08 06 20 30 40**, par courrier ou au guichet des Finances Publiques.



## Simplifiez-vous le stationnement avec l'application Flowbird

- Payez sans vous déplacer et en toute sécurité
- Prolongez ou stoppez votre ticket à distance

**flowbird.**  
le stationnement simplifié

## COMMENT RÉGLER ?

Il s'agit d'un Forfait Post Stationnement (FPS), assimilé à une redevance d'occupation du domaine public : vous pouvez le régler de plusieurs façons.

## COMMENT CONTESTER ?

Si vous souhaitez contester votre FPS, vous avez 1 mois pour faire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), soit sur le site de la Ville ([www.recours-fps.fr/larochelle](http://www.recours-fps.fr/larochelle)), soit par courrier Recommandé avec Accusé de Réception (RAR) à l'attention de Monsieur le Maire.



La loi stipule que le produit des FPS doit servir à financer les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement (parkings, pistes cyclables, etc.) et la circulation.